MAIRIE
de MONTBRISON

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-744-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/11/2026

Demande déposée le 26/10/2026 et complétée le 26/10/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/11/2026

N° PC 042 147 25 00045 T01

Par :	**SAS AGORA IMMO**
Demeurant à :	**3 BIS rue Francisque Reymond 42600 MONTBRISON**
Représenté par :	**Monsieur MAISSE Loïc**
Sur un terrain sis à :	**30 F Rue de la République 42600 MONTBRISON** **147 BL 171**
Nature des Travaux :	Réhabilitation et transformation d'une annexe en maison de ville

Surface de plancher : 29,6 m²

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 25 00045 accordé le 11/02/2026 à SAS THEMELIO représentée par MAISSE Loïc,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 26/10/2026 de SAS AGORA IMMO, représentée par MAISSE Loïc,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 25 00045, accordé à SAS THEMELIO le 11/02/2026, **EST TRANSFERE** à SAS AGORA IMMO , pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON,

Le 04/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville

MAIRIE DE MONTBRISON (42) LOIRE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.